

Droits de succession et de donation

Succession et donation permettent de transmettre un patrimoine. La donation est réalisée de son vivant par une personne qui veut transmettre certains de ses biens. La succession ou l'héritage se fait après le décès. Si vous bénéficiez d'une donation ou d'une succession, vous devez faire une déclaration aux services des Impôts. Vous devrez payer des droits, sous certaines conditions.

Droits de succession

[Déclaration de succession](#)

[Évaluation de la succession et calcul des droits à payer](#)

[Paiement des droits de succession](#)

Droits de donation

[Biens imposables et principales exonérations](#)

[Don d'une somme d'argent](#)

[Calcul et paiement des droits](#)

Questions – Réponses

- [Quelles sont les exonérations en cas de succession ?](#)
- [Quels sont les droits à payer sur une succession selon le lien avec le défunt ?](#)
- [Quels sont les droits à payer sur une donation selon le lien avec le donateur ?](#)
- [Qu'est-ce que le rapport fiscal dans une succession ?](#)
- [Quelles sont les démarches fiscales à faire pour un don manuel ?](#)
- [Quelles sont les démarches fiscales pour une donation de bien immobilier ?](#)
- [Comment la déclaration de succession est-elle contrôlée par les impôts ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Héritage](#)
- [Testament](#)
- [Préparer sa succession : donation](#)
- [Règlement d'une succession](#)
- [Saisir le fisc](#)
- [Transmettre son entreprise](#)

Pour en savoir plus

- [Site des impôts](#)
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour s'informer, déposer la déclaration et payer les droits de succession si le défunt résidait à l'étranger :
Service des impôts des particuliers non résidents
Par téléphone
+33 (0) 1 72 95 20 42
Du lundi au vendredi de 9h à 16h
Par messagerie
Via votre [messagerie sécurisée sur votre compte personnel](#)
Par courrier
10 rue du Centre
TSA 10010
93465 Noisy-Le-Grand Cedex
- Pour s'informer :
[Notaire](#)
- Pour s'informer, déposer la déclaration et payer les droits de succession si le défunt résidait en France :
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Services en ligne

- [Simulateur : barème fiscal de l'usufruit et de la nue-propriété](#)
Simulateur



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00